

ALPES MARITIMES



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 176557

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE LA RECONNAISSANCE
DES ACQUIS EN MATIERE DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Vu la loi n 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique
territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents
de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à
l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des
sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-
officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant des sapeurs-pompiers professionnels non
officiers à la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de
formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie
et de secours intervenu le 9 mars 2015 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

Vu la délibération du 15 septembre 2017 de l'assemblée départementale relative à l'élection du président du conseil départemental, président de droit du conseil d'administration du SDIS 06 ;

Sur ma proposition ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

- Président : **M. Charles-Ange GINESY**, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président du conseil d'administration du SDIS 06, ou son représentant, **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS06, maire de Roquebillière,
- **M. le colonel René DIES**, directeur départemental, ou son représentant, **M. le colonel Alain JARDINET**, directeur départemental adjoint,
- **M. le lieutenant-colonel Erick CALATAYUD**, chef du groupement fonctionnel formation-sport,
- **M. Emmanuel VIZZA**, représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, groupe hiérarchique supérieur.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de cette commission des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 25 OCT. 2017

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes.*



Charles-Ange GINESY